

Ordonnance Souveraine n° 7.433 du 18 avril 2019 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	18 avril 2019
Publication	Journal de Monaco du 26 avril 2019 ^[1 p.4]
Thématique	Circulation routière

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2019/04-18-7.433@2019.04.27>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.551 du 28 mai 1979 rendant exécutoires à Monaco la Convention sur la circulation routière faite à Vienne le 8 novembre 1968 et l'Accord européen complétant ladite Convention fait à Genève le 1er mai 1971 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 81-496 du 8 octobre 1981 portant désignation des membres de la commission technique spéciale instituée par l'article 128 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 (Code de la route), modifié ;

Article 1er

Voir l'article 10 bis du Code de la route.

Article 2

Voir l'article 128 du Code de la route.

Article 3

Voir l'article 207 du Code de la route.

Article 4

Voir l'article 207 du Code de la route.

Article 5

Voir l'article 207 du Code de la route.

Article 6

Voir l'article 207 du Code de la route.

Article 7

Voir l'article 207 du Code de la route.

Article 8

Voir l'article 207 bis du Code de la route.

Article 9

Voir l'article 207 bis du Code de la route.

Article 10

Voir l'article 207 bis du Code de la route.

Article 11

Voir l'article 207 ter du Code de la route.

Article 12

Voir les articles 207 bis et 207 ter du Code de la route.

Article 13

Voir l'article 207 ter du Code de la route.

Article 14

Voir l'article 207 quater du Code de la route.

Article 15

L'arrêté ministériel n° 81-496 du 8 octobre 1981, modifié, susvisé, est abrogé.

Article 16

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 26 avril 2019

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2019/Journal-8431>